

## FISCALITE APPLICABLE AUX NON-RESIDENTS : NOUVEAUTES LEGISLATIVES

NEWSLETTER 14 253 du 12 JANVIER 2015



ANALYSE PAR JACQUES DUHEM

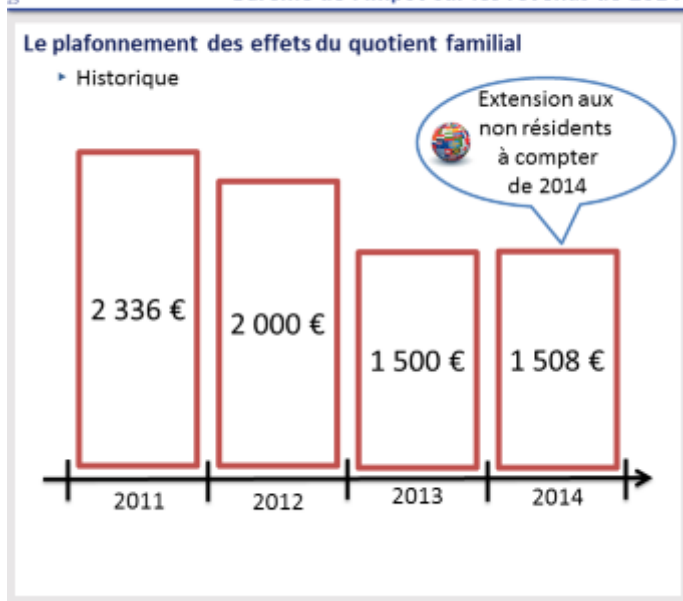
Les lois de finances adoptées fin 2014 comportent quelques mesures affectant la fiscalité des non-résidents.

### I Le plafonnement des effets du quotient familial

La LFR pour 2014 a prévu qu'à compter de l'imposition des revenus de 2014, le mécanisme du plafonnement des effets du quotient familial s'appliquerait aux non-résidents.

Ce mécanisme a pour effet de limiter l'avantage fiscal lié aux majorations du quotient familial. Le tableau qui figure ci-dessous rappelle les différents plafonds applicables aux cours des dernières années.

Des plafonds spécifiques peuvent se substituer au plafond général pour certaines situations particulières (parent isolé, invalidité....)



## II L'imposition des plus-values immobilières

La loi de finances rectificative pour 2014 a fixé à 19% le taux d'imposition applicable à une plus-value immobilière réalisée par un non-résident.

Le taux d'imposition est donc aligné sur celui applicable aux résidents.

Auparavant, le taux applicable aux non-résidents était en principe de 1/3. Il pouvait, dans certains cas, être réduit à 19% (cession par un résident d'un Etat de l'Espace économique européen) ou porté à 75% (cessions réalisées par un résident d'un état non-coopératif)

### Remarques :

1 La loi avait prévu de maintenir le taux de 75% pour les cessions réalisées par un résident d'un état non-coopératif. Mais cette mesure a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

2 Le texte fait suite à une jurisprudence du Conseil d'Etat du 20 Octobre 2014. La haute cour avait jugé que la différence de taux d'imposition applicable à une plus-value immobilière selon que les associés d'une SCI étaient ou non, résidents français constituait une restriction aux mouvements de capitaux.

## III Autres mesures

### Dispositif Pinel

Ce nouveau régime de défiscalisation immobilière est réservé aux personnes fiscalement domiciliées en France et imposées à raison des revenus de l'immeuble dans la catégorie des revenus fonciers.

### Donations de terrains à bâtir et de logements neufs

Les nouvelles mesures de faveur (commentées dans notre newsletter n° 250 [CLIQUEZ ICI](#)) sont applicables aux non-résidents dès lors que la donation serait fiscalisée en France.

## NOS PROCHAINES FORMATIONS

### LA GESTION DE PATRIMOINE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

ANIMÉE PAR PASCAL JULIEN SAINT AMAND  
ET BERTRAND SAVOURE

Notaires Membres du groupe ALTHEMIS

**PARIS LE 19 MARS 2015**

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION ET INSCRIPTIONS

[MERCİ DE CLIQUER ICI](#)

**RESERVEZ DES A PRÉSENT VOS PLACES POUR NOTRE FORMATION  
CONSACRÉE AU PANORAMA DE L'ACTUALITÉ FISCALE  
CO ANIMATION JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE  
(14 DATES DONT 4 A PARIS)**

23 JANVIER 2015	PARIS	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
27 JANVIER 2015	PARIS	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
28 JANVIER 2015	LILLE	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
29 JANVIER 2015	CLERMONT FD	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
3 FEVRIER 2015	BORDEAUX	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
4 FEVRIER 2015	TOULOUSE	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
5 FEVRIER 2015	NANTES	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
6 FEVRIER 2015	LYON	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
10 FEVRIER 2015	PARIS	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
11 FEVRIER 2015	AIX EN PROVENCE	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
12 FEVRIER 2015	NICE	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
26 FEVRIER 2015	MONTPELLIER	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
5 MARS 2015	PARIS	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
12 MARS 2015	BAYONNE BIARRITZ	<a href="#">CLIQUEZ ICI</a>

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem  
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem**  
**38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**  
[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr)    [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)  
**Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne**